Certificats de Baptême

En vue d'un mariage :

C'est la paroisse qui prépare le mariage qui demande à la paroisse du baptême, une copie d'acte de baptême nécessaire à l'établissement de votre dossier de mariage.

Ce n'est normalement pas à vous de faire la demande.

- **Dans les autres cas :**

  Par exemple : inscription au catéchisme, préparation à la confirmation ou à la première communion, en vue de devenir parrain ou marraine, etc…

Faire une demande d'extrait de baptême à la paroisse où celui-ci a eu lieu en précisant :

- ✓ vos nom et prénoms
- ✓ vos date et lieu de naissance
- ✓ le nom et prénoms de vos parents en précisant le nom de jeune fille de votre mère
- ✓ l'année du baptême et sa date aussi précise que possible.
  (Ces renseignements figurent normalement sur le livret de famille catholique de vos parents, s'ils se sont mariés à l'église.)
- ✓ la commune du baptême (s'il y a plusieurs églises dans la commune, essayer de préciser dans laquelle d'entre-elles le baptême a eu lieu)
- ✓ Si possible, l'adresse du domicile des parents au moment du baptême

Si vous vous adressez à la Paroisse par courrier postal ou courriel, joignez à votre demande une photocopie ou un document scanné d'une pièce justificative de votre identité.

Si vous ne connaissez pas **le nom complet de la paroisse**, retrouvez-le, grâce au nom de la commune où a été célébré le baptême, sur http://autun.catholique.fr/index.php?option=com_paroissesearch&view=paroissesearch&Itemid=789

Si vous ne connaissez pas **les coordonnées de la paroisse** de Saône-et-Loire où vous avez été baptisé, retrouvez-les sur http://autun.catholique.fr/images/webmaster/PAGEACCUEIL/Sites_des_paroisses_maj_08_2016.pdf